

N°24/22 /AC

DÉCISION

Portant approbation d'un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « 3D »

Le Maire de la Commune de COIGNIÈRES (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu la décision n° 23/198/AC en date du 11 décembre 2023 relative à l'organisation du spectacle « 3D » à l'Espace Alphonse Daudet à Coignières, prévu le samedi 19 janvier 2024 à 20h45 et 6 février 2024 à 14h15 ;

Vu le contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle conclu entre la Compagnie H.M.G., sise Les Fontaines, rue de la Gleizo - 09230 BARJAC et représentée par Monsieur Jean-Philippe RAVOT, en sa qualité de président et la Ville de Coignières pour l'organisation de ce spectacle ;

Vu l'avenant n°1 au contrat proposé par la Compagnie H.M.G., sise Les Fontaines, rue de la Gleizo - 09230 BARJAC et représentée par Monsieur Jean-Philippe RAVOT en sa qualité de président, pour le défraiement de 2 repas le 6 février 2024 ;

Considérant qu'il convient de signer un avenant pour le défraiement de 2 repas le 6 février 2024 pour un montant de 42,62 € TTC ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la signature de l'avenant n°1 au contrat de cession établi entre la Compagnie H.M.G., sise Les Fontaines, rue de la Gleizo - 09230 BARJAC et représentée par Monsieur Jean-Philippe RAVOT, en sa qualité de président et la Ville de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant n°1 relatif au défraiement de 2 repas le 6 février 2024.

ARTICLE 3 – PRECISE que la dépense correspondante d'un montant de 42,62 € TTC sera prélevée sur la ligne budgétaire 6042 de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 05.02.2024

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.